

**Demande d’aménagement du temps de présence à l’école maternelle**

**pour un enfant soumis à l’obligation d’instruction**

**et scolarisé en petite section**

A la suite de la promulgation de la loi pour une école de la confiance (n°2019-791 du 26 juillet 2019), les conditions d’autorisation d’un aménagement du temps de présence à l’école d’un enfant scolarisé en PS d’école maternelle ont été fixées par un décret (n° 2019-826 du 2 août 2019).

La possibilité d’aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l’après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l’école, les horaires d’entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

**Ecole : (**nom, adresse, tel) ……………………………………………………..………………………………

**Directeur de l’école : (**nom, prénom)……………………………………………………..………………..

**Enfant concerné : (** nom, prénom, date de naissance) ………………..………………………………..

**Personne responsable de l’enfant[[1]](#footnote-1)** : (nom, prénom, adresse) ………………..…………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………

**1/ Aménagement demandé**

*Version générale :*

Je soussigné (e) …………… demande que l’enfant ……….……. soit autorisé à être absent de l’école pendant les heures de classes de l’après-midi le ou les jours de classe cochés ci-dessous :

* Lundi
* Mardi
* Jeudi
* Vendredi

Date et signature de la personne responsable de l’enfant

*Autre possibilité, si le contexte et les conditions de fonctionnement et le règlement intérieur de l’école le permettent :*

Je soussigné (e) …….. demande que l’enfant …….. soit autorisé à être absent de l’école au début des heures de classes de l’après-midi selon les modalités suivantes :

🞏 Lundi *;*

ce jour-là, l’enfant reviendra à l’école à …. (*à compléter par le créneau horaire proposé par l’école)*

🞏 oui

🞏 ne reviendra pas à l’école durant les heures de classe de l’après-midi

🞏 Mardi *;*

ce jour-là, l’enfant reviendra à l’école à …. (*à compléter par le créneau horaire proposé par l’école)*

🞏oui

🞏 ne reviendra pas à l’école durant les heures de classe de l’après-midi

🞏 Jeudi *;*

ce jour-là, l’enfant reviendra à l’école à …. (*à compléter par le créneau horaire proposé par l’école)*

🞏 oui

🞏 ne reviendra pas à l’école durant les heures de classe de l’après-midi

🞏 Vendredi *;*

ce jour-là, l’enfant reviendra à l’école à …. (*à compléter par le créneau horaire proposé par l’école)*

🞏 oui

🞏 ne reviendra pas à l’école durant les heures de classe de l’après-midi

Date et signature de la personne responsable de l’enfant

**2/ Avis du directeur de l’école sur la demande formulée ci-dessus** *(émis après consultation des membres de l’équipe éducative)*

Date de réception de la demande : …………

🞏 Avis favorable

🞏 Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

……………………………………….….

……………………………………….….

Date, signature et cachet du directeur de l’école

**3/ Décision de l’inspecteur de l’éducation nationale**

Date de réception de la demande : …………

Décision :

🞏 Avis favorable

🞏 Avis défavorable, pour les motifs suivants :

…………………………………………

…………………………………………

Date, signature et cachet de l’inspecteur de l’éducation nationale

**4/ Suivi de la mise en œuvre de l’aménagement autorisé**

*L’équipe éducative est réunie régulièrement durant l’année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d’une autorisation d’aménagement de son temps de présence à l’école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l’aménagement.*

Date prévue pour la réunion de la première équipe éducative :……………..

*(peut être modifiée selon les disponibilités des participants ; à confirmer ultérieurement dans les délais habituels par le directeur de l’école)*

1. Au regard de l’obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (*article L.131-4 du code de l’éducation).* [↑](#footnote-ref-1)